

**RÉUSSIR  
SA MISE EN  
CONFORMITÉ  
LCB-FT**



C O L L E C T I O N  
**FINANCE**

Camille Baudouin

**RÉUSSIR  
SA MISE EN  
CONFORMITÉ  
LCB-FT**

**LE GUIDE PRATIQUE**

Réglementation, méthode et outils

**DUNOD**

Éditorial : Marie-Cécile de Vienne et Garance Moëlle  
Fabrication : Cédric Mathieu  
Mise en page : Nord Compo  
Conception couverture : Studio Dunod,  
Pierre-André Gualino

**NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2024  
11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff  
[www.dunod.com](http://www.dunod.com)  
ISBN 978-2-10-086415-7

# Sommaire

Introduction .....	9
--------------------	---

## **PARTIE 1. INTRODUCTION À LA LCB-FT**

<b>Chapitre 1 Qu'est-ce que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ? .....</b>	<b>15</b>
Définition du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme .....	15
Pourquoi lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?.....	21
Les principales tendances mondiales de la criminalité .....	24
Les recommandations internationales du GAFI .....	27
Le cadre réglementaire de l'Union européenne .....	29
Le cadre réglementaire applicable en France .....	31
<b>Chapitre 2 Qui sont les acteurs de la LCB-FT ?.....</b>	<b>33</b>
Qui doit se conformer aux obligations en matière de LCB-FT ? .....	33
Qui supervise la LCB-FT ? .....	42
<b>Chapitre 3 Quels sont les risques d'une non-conformité aux exigences de LCB-FT ? .....</b>	<b>55</b>
Les sanctions de l'ACPR.....	55
Les sanctions de l'AMF .....	57

Quelques exemples de sanctions .....	60
Risque de réputation.....	64
Risque de concurrence déloyale en cas de non-conformité LCB-FT .....	65

## **PARTIE 2.**

### **COMMENT SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES DE LCB-FT ?**

<b>Chapitre 4 L'identification des facteurs de risque en matière de LCB-FT ?.....</b>	<b>73</b>
L'identification, la vérification de l'identité et la connaissance du client.....	73
L'identification des bénéficiaires effectifs .....	80
L'identification des personnes politiquement exposées .....	83
La détection des personnes sous sanction et mesures de gel des avoirs.....	86
La presse négative .....	90
La classification des risques.....	91
<b>Chapitre 5 Quels sont les processus à mettre en œuvre en matière de LCB-FT ?.....</b>	<b>97</b>
Des mesures de vigilance adaptées .....	97
La surveillance des opérations.....	99
La déclaration de soupçon.....	108
La communication systématique d'information.....	112
Les actions complémentaires à effectuer en interne .....	113
Le dispositif LCB-FT .....	114
L'obligation de contrôle interne du dispositif LCB-FT .....	123

<b>Chapitre 6 Comment les solutions informatiques et nouvelles technologies peuvent-elles être utiles ?</b> .....	131
Les solutions pour faciliter l'entrée en relation d'affaires ....	132
Les solutions pour la surveillance des opérations .....	133
Focus sur le filtrage des sanctions, PPE, presse négative ....	142
Les nouvelles technologies au service de la LCB-FT .....	145

### **PARTIE 3. TENDANCES ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE LCB-FT**

<b>Chapitre 7 Les points d'attention en matière de LCB-FT</b> .....	155
L'entrée en relation à distance, la fraude documentaire et l'usurpation d'identité .....	155
Le paiement instantané.....	161
Le financement participatif et les cagnottes en ligne .....	164
Le crédit à la consommation .....	165
Les cartes prépayées .....	167
L'escroquerie sur les coordonnées bancaires frauduleuses .....	168
<b>Chapitre 8 Focus sur les crypto-actifs</b> .....	173
Qu'est-ce qu'un crypto-actif?.....	173
Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme avec les crypto-actifs .....	176
Quelle réglementation pour les crypto-actifs en matière de LCB-FT ? .....	177
Application des obligations LCB-FT au PSAN.....	190

Conclusion .....	209
Annexe.....	211
Bibliographie .....	219



# Introduction

Blanchiment de capitaux (BC), financement du terrorisme (FT), corruption, trafic d'affluence, fraude – fiscale, sociale, douanière – cybercriminalité... Le secteur bancaire et financier est exposé à un ensemble de risques qui imposent à ses acteurs de faire barrage, d'en être un rempart. Comment ? En se mettant en conformité avec les obligations à respecter en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Qui est concerné ? L'ensemble des professions dites « assujetties » à ces exigences. Les professions du secteur financier (telles que les banques, les assurances, les gestionnaires d'actifs) sont bien évidemment concernées mais également celles du secteur non financier (telles que les avocats, les agents immobiliers, les notaires, les experts-comptables ou encore les marchands d'art).

Ces risques menacent la stabilité de l'économie et du système financier. C'est pourquoi il faut les atténuer autant que possible en appelant les professions en première ligne à participer au volet préventif de la LCB-FT, en complément du volet répressif.

Qu'est-ce que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ? En quoi consiste la conformité LCB-FT ? Quels organismes financiers sont concernés ? Quels sont les risques en cas de non-conformité ? Autant de questions auxquelles cet ouvrage, destiné aux professionnels assujettis du secteur financier, cherche à répondre de manière la plus complète et synthétique possible tout en restant « digeste ». Il ne peut, dans ces conditions, être parfaitement exhaustif. Néanmoins, il offre toutes les clés pour se mettre en conformité LCB-FT et détaille chaque obligation à respecter selon le même déroulé : fondamentaux réglementaires, méthodologie et outils. La composante technologique et informatique est en effet indissociable de la conformité LCB-FT. Si les techniques de BC et de FT se sont complexifiées avec le temps, les

moyens à mettre en œuvre pour lutter contre doivent également se renforcer et se sophistiquer. L'usage des nouvelles technologies (intelligence artificielle ou blockchain), ainsi que le recours aux RegTech peuvent se révéler de parfaits atouts.

Enfin, être en conformité LCB-FT est bien l'affaire de tous les collaborateurs et pas seulement des équipes de conformité. C'est pourquoi ce guide pratique se destine à tous les collaborateurs des professions du secteur financier afin de comprendre les enjeux et les règles de LCB-FT à respecter.

Résolument concret (cas pratiques, avis d'expert et focus sur les nouveaux modes de consommation digitaux des services financiers et innovations financières, ainsi que les nouvelles technologies et acteurs des services numériques), ce livre vous donnera les clés d'une mise en conformité LCB-FT opérationnelle à 360°.

Alors à vos marques, prêt, partez pour une mise en conformité LCB-FT réussie !



PARTIE

1

# INTRODUCTION À LA LCB-FT



# **Qu'est-ce que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?**

## **DÉFINITION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME**

Qu'est-ce que le blanchiment  
de capitaux ?

Le blanchiment de capitaux (BC) consiste en la dissimulation de la provenance d'argent acquis de manière illégale et en son insertion dans des activités légales. Ces fonds issus d'activités délictuelles (on parle

aussi d'« argent sale ») viennent par exemple d'activités mafieuses, de trafics, etc. Le blanchiment du produit issu de ces infractions peut être réinvesti, par exemple, dans le commerce, la construction immobilière, les établissements de jeux d'argent, l'art, etc. Il peut s'agir de sommes très importantes et dont les montages financiers peuvent être complexes.

Dans la pratique, le BC peut provenir du trafic de drogue, de la fraude fiscale, de la corruption, de la contrefaçon, de l'escroquerie, de la manipulation de cours, etc. En d'autres termes, tout ce qui provient d'une activité illicite, c'est pourquoi le domaine des possibles est vaste et rend la tâche des assujettis d'autant plus complexe. Pour la Banque de France en 2021, selon les estimations les plus fiables, le montant annuel des sommes relevant du BC et du FT dans le monde serait estimé entre 800 et 2 000 milliards de dollars par an, soit entre 2 % et 5 % du PIB mondial. Selon Europol, jusqu'à 0,7 % à 1,28 % du produit intérieur brut annuel de l'Union européenne (UE) est « identifié comme étant impliqué dans une activité financière suspecte ».

***Définition : Le blanchiment  
selon le Code pénal français (article 324-1)***

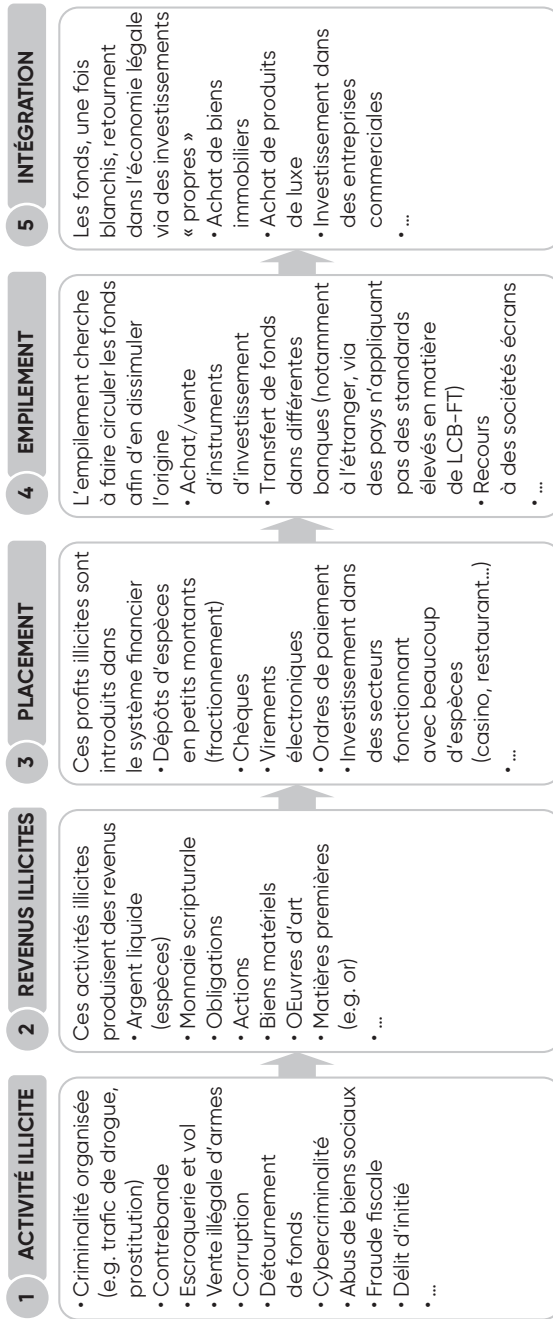
« Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

Le blanchiment est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

« Pour l'application de l'article 324-1, les biens ou les revenus sont présumés être le produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit dès lors que les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération de placement, de dissimulation ou de conversion ne peuvent avoir d'autre justification que de dissimuler l'origine ou le bénéficiaire effectif de ces biens ou revenus ».





## Les étapes du blanchiment de capitaux

Pour plus d'informations vous pouvez retrouver la vidéo de l'AFP, *Le blanchiment d'argent*, 2013, sur YouTube.



<http://dunod.link/ah0ibgf>

## Qu'est-ce que le financement du terrorisme ?

Financer le terrorisme, c'est mettre à disposition d'un tiers tout moyen lui permettant de réaliser un acte terroriste. Le financement du terrorisme (FT) se définit par le fait de fournir ou réunir des fonds, des biens ou des services susceptibles d'être utilisés dans le but de faciliter ou de perpétrer des actes de terrorisme. L'origine de ces fonds peut être licite ou illicite comme la fraude de bas étage, l'enlèvement contre rançon, le détournement d'organismes à but non lucratif, le commerce illicite de marchandises (pétrole, charbon, diamants, or et stupéfiants).

### *Définition : Le terrorisme*

#### *Selon l'Union européenne*

« Les infractions terroristes sont des actes commis dans l'un des buts suivants :

- gravement intimider une population ;
- contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ;
- gravement déstabiliser ou détruire les structures politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales fondamentales d'un pays ou d'une organisation internationale ».

#### *Selon le Code pénal français (article 421-1)*

« Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant